

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE LUNDI 12 DÉCEMBRE 2016 à 19 h

« Après une faute, ne pas se corriger, c'est la vraie faute. »
– Confucius

N° 2313

PROCES-VERBAL de la réunion spéciale, tenue par le conseil municipal de Stoke, au bureau municipal, 403 Principale Stoke, le lundi 12 décembre 2016 à 19 h et présidée par le maire M. Luc Cayer.

Présences : Sièges N° 1 : Sylvain Paquin
Sièges N° 3 : Steeves Mathieu
Sièges N° 4 : Lucie Gauthier
Sièges N° 5 : Daniel Dodier
Sièges N° 6 : Mario Carrier

Absence : Sièges N° 2 : Sylvain Chabot

Sara Line Laroche, secrétaire-trésorière et directrice générale est également présente.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance.

1.00 CONSTAT DE QUORUM ET OUVERTURE
--

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2016-330

QUE cette assemblée soit déclarée ouverte avec constat de quorum et de la régularité de la convocation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
--

ATTENDU QUE chacun des membres a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que présenté dans l'avis de convocation, lequel est lu à haute voix;

ORDRE DU JOUR

1.00 Ouverture et constat de quorum
2.00 Lecture et adoption de l'ordre du jour
3.00 Présentation et adoption du budget 2017
4.00 Adoption du règlement N° 530 FIXANT LE TAUX DE TAXE, COMPENSATION ET CONDITIONS DE PERCEPTION EXERCICE FINANCIER 2017
5.00 Liste des dépenses incompressibles
6.00 Période de questions
7.00 Fermeture

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2016-331

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit accepté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3.00 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET 2017

Le maire Luc Cayer, fait la lecture des documents explicatifs du budget pour l'exercice financier 2017 dont le sommaire se retrouve en **annexe A de la présente résolution** pour en faire partie intégrante, ainsi que du plan triennal d'immobilisations, lequel se retrouve en **annexe B de la présente résolution** pour en faire partie intégrante.

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2016-332

QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2017 soient adoptées, telles que présentées.

Que le plan triennal d'immobilisation pour l'année 2017 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.00 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 530 FIXANT LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET CONDITIONS DE PERCEPTION EXERCICE FINANCIER 2017

Dispense de lecture de ce règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement au moins deux (2) jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ATTENDU que le Règlement N° 530 fixant le taux de taxes, compensations et conditions de perception pour l'exercice financier 2017 a été préparé et étudié par le comité des finances et présenté à tous les membres du conseil;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté son budget pour l'exercice financier 2017 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE les articles 988 CMQ, 244.1, 246, 252 LFM et suivants établissant les modes de paiements et tarification;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance régulière du 7 novembre 2016;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2016-333

QUE le « Règlement N° 530 – fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2017 et les conditions de leur perception », lequel est joint **en annexe C** de la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.00 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

ATTENDU que le conseil a délégué par règlement à la directrice générale et secrétaire-trésorière, le pouvoir d'autoriser des dépenses dites incompressibles lesquelles figurent sur la liste jointe en **annexe D** de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'autorisation accordée fait l'objet d'un certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière indiquant qu'il y a pour cette fin des crédits suffisants;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil un rapport des comptes de façon mensuelle;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2016-334

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de payer les dépenses dites incompressibles conformément à la liste du budget final remise à chaque membre du conseil;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière peut transférer l'excédent de tout crédit disponible d'un poste budgétaire à un autre à l'intérieur d'une même fonction pour payer toute dépense dont l'estimation s'avère insuffisante. Le transfert de crédit d'une fonction à une autre est approuvé par résolution à une session du conseil subséquente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de questions.

7.00 FERMETURE

ATTENDU QUE tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance, ayant fait l'objet de discussions et de résolutions le cas échéant, ont été traités;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Paquin et résolu :

Rés. 2016-335

QUE la séance soit levée à 19 h 27.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Luc Cayer
Maire

Sara Line Laroche
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Luc Cayer
Maire